

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 16
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : SECRETARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2022

OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE DE
PARCELLE DE TERRAIN N° Z 0023 « LIEU DIT DU
PRÉAU » D'UNE SUPERFICIE DE 740 M²

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le huit septembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 2 septembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Laurent DELPECH, Maire
Aude ZAFOUR, Adjointe
Pierre CHOFFARDET, Adjoint
Françoise DARRAS, Adjointe
Michel PIRIS, Adjoint
Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe
Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée
PASQUIER Yvonne
Jean-Pierre PRIEUR
Guy ACHARD DE LA VENTE
Laurence HALLAIS
Francis BRIAND
David GENTIEN
Guy DARRAS
Lydie ZMUDA
Kevin FAVRET

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS Jacques POTTIER pouvoir Laurent DELPECH
Fabien MARTINEAU pouvoir Aude ZAFOUR
Nadège PARFAIT pouvoir Lydie ZMUDA
Marie PLEGNON pouvoir Michel PIRIS

ABSENTS EXCUSÉS Cyril MERZY
Viviane PFLIEGER
Oliviane DUPONT

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Guy DARRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

ACQUISITION A L'AMIABLE DE PARCELLE DE TERRAIN N°Z 0023 « LIEU DIT DU PRÉAU » D'UNE SUPERFICIE DE 740 M² « LIEU DIT DU PRÉAU »

Monsieur le Maire explique qu'un accord à l'amiable en date du 1^{er} septembre 2022 a été trouvé avec Monsieur THIESSON Michel, Monsieur THIESSON Jean-Pierre et Madame THIESSON Brigitte pour vendre leur parcelle « LIEU DIT DU PRÉAU » cadastrées N° Z 0023 située sur un emplacement réservé (N°10), objet de l'OAP 1 Aue d'une superficie de 740 m² pour permettre la construction d'un équipement collectif et d'un parking.

Monsieur le Maire explique que les emplacements réservés sont créés à l'occasion de l'adoption ou de la révision d'un plan local d'urbanisme. Ils sont destinés à recevoir les voies et ouvrages publics, les installations d'intérêt général, les espaces verts existants ou à créer ou nécessaires aux continuités écologiques.

Monsieur le Maire propose que la commune utilise son droit de priorité sur l'emplacement réservé.

Monsieur le Maire propose que la commune acquière la parcelle cadastrée N° Z 0023 (LIEU DIT DU PRÉAU) dont le montant à l'amiable est fixé à 14 800 €.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir les parcelles de terrain cadastrées N° Z 0023 d'une superficie de 740 m² « LIEU DIT DU PRÉAU »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer les actes de vente et toutes pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier,

FIXE le montant d'achat à 14 800€,

DIT que les frais d'acte de la cession seront à la charge de l'acquéreur.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS
SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 9 septembre 2022 de la publication
le 9 septembre 2022 en vertu des lois
des 2 mars et 22 juillet 1982

Le Maire



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

